#6

NEWSLETTER DU BARREAU

JANVIER
AVRIL
2016

Jamil HOUDA
Bâtonnier de l'Ordre

LE MOT DU BATONNIER III

HALTE A LA VIOLENCE, AGISSONS !

« *La violence n'est pas une fatalité et on peut démanteler une culture de la violence. Dans mon propre pays et dans le monde entier, il y a des exemples extraordinaires qui montrent que la violence peut être endiguée. Les gouvernements, les communautés et les individus peuvent changer le cours des choses* » a dit Nelson Mandela dans sa Préface au rapport sur la violence et la santé dans le monde, 2002, OMS, Genève.

Ce grand Sage, qui a subi dans sa chair les affres de ce système barbare qu'était l'apartheid, avait gardé tellement d'humanité en lui qu'il pouvait encore distiller ce message d'espérance à la face du Monde.
14 années plus tard que reste-t-il de ce message d'un changement possible du cours des choses ?
Il faut convenir que l'état du monde ne porte pas à l'optimisme.

Car que voit-on ?
Attentats sanglants : après Paris, la Côte d'Ivoire, la Tunisie, Lahore, Bruxelles…
Violences ordinaires : …… fusillades, meurtres à l'arme blanche, violences à l'école, violences familiales, violences routières….
Tous ces malheurs claquent comme un leitmotiv quasi quotidiennement sur les ondes et font la une des journaux !
Ce déchainement de violence sous toutes ses formes semble inexorable.

Chaque année plus de 1.700 000 personnes de par le Monde perdent la vie, victimes de violence, sans compter les blessés et traumatisés à vie…

Dans notre petite Guadeloupe, nous atteignons des records que personne ne nous envie: 1 mort pour 10 000 habitants alors qu'en France hexagonale c'est 1 mort pour 100 000 habitants.
Avant que le découragement et la résignation ne s'emparent de nos forces vives, il est devenu vital, pour la préservation même de notre société, que cette spirale de la violence soit stoppée et qu'elle amorce une inversion.
En tant qu'avocats et acteurs de la société civile, nous nous devons de réagir et de prendre notre part à ce combat, en concertation avec l'ensemble de la communauté judiciaire.

C'est pourquoi nous prenons l'initiative d'organiser à la fin du mois d'avril une conférence de presse avec les chefs de juridiction et magistrats concernés, avec les force de l'ordre, Pôle Emploi, les associations de formation et de réinsertion, pour non seulement lancer ce cri d'alarme mais aussi pour jeter les bases de futures actions de terrain, telles : mise en place de tuteurs, « grands frères », stages de citoyenneté, stages de maîtrise de l'agressivité et de la violence, de parentalité… ce ne sont que des pistes d'actions.

Il faut un sursaut généralisé de tous les acteurs pour que ce combat soit déclaré « grande cause nationale »

Lutter contre la violence exige la mobilisation de tous, d'abord sur le terrain de la prévention et donc d'éducation.

Il y va de l'avenir de notre pays et de nos enfants.

Sommaire

LA VIE DU BARREAU 2
LES MANIFESTATIONS 5
LA VEILLE DU DROIT 10
IN MÉMORIAM : Bâtonnier Félix RODES, Fred JEAN MARIE 16

ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE LA GUADELOUPE

Ordre des Avocats DE GUADELOUPE

LA VIE DU BARREAU

NOUVEAUX ARRIVANTS ET MODIFICATIONS DIVERSES

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

- Monsieur CHALUS Stéphane (la SELARL JURINAT).
- Madame RODRIGUEZ Ariana, (collaboration avec Maître FERLY).
- Madame Charlotte ROSIER (collaboration avec Maître LALANNE).
- Madame PRADEL-ARTAXE Valérie (collaboration avec Maître Isabelle WERTER).
- Madame Maud LEPELTIER (collaboration avec la SELARL YVES LEPELTIER).
- Madame TETEIN-AYMER qui s'installe directement à GRAND-BOURG, rue Charles Portecop à MARIE GALANTE.
- Maître Paul COTTIN (collaboration avec Maître Emmanuel JACQUES)
- Madame Murielle SISTERON (collaboration avec Me SARDA)
- Me REGNAULT DE MAULMIN Julie (collaboration SAINT-BARTH LAW SELARL)
- Me HUREAUX Augusta (collaboration Maître Jamil HOUDA)

MODIFICATIONS DIVERSES

- Maître Karine DORVILLE transfert son domicile professionnel au 9 rue Sadi Carnot POINTE A PITRE
- Maître Raymonde CATALAN transfert son domicile professionnel.
- Maître Loïse GUILLAUME-MATIME transfert son domicile professionnel
- Création de SELARL DERUSSY-FUSENIG-MOLLET (DFM).
- Maître Nadine PANZANI intègre la SCP CAMENEN-SAMPER qui devient SCP CAMENEN-SAMPER-PANZANI. La SCP PANZANI est donc dissoute et rayée du Tableau.
- Ouverture du cabinet secondaire de Maître Emmanuel DESAILLOUD en provenance du Barreau de Paris, qui s'est installé au Centre d'Affaires de Marigot à 97133 Saint-Barthélémy.
- Omission à sa demande de Maître Ingrid DIETRICH
- Omission à sa demande de Maître Estelle BAIS
- Démission de Maître Anne SEBAN
- Maître DIMBAS ajoute son nom d'épouse à son nom de naissance. Elle s'appellera désormais DIMBAS-CHARBONNÉ.

Je profite de cette occasion pour rappeler aux nouveaux inscrits qu'il est d'usage de se présenter aux Confrères et aux Magistrats lors des audiences auxquelles ils assistent.

Il est nécessaire de garder présent en mémoire que cela relève autant de la courtoisie la plus élémentaire que de la nécessité de se connaître et ainsi de faciliter son intégration au groupe.

NOUVEAUX ARRIVANTS ET MODIFICATIONS DIVERSES

LES NOUVEAUX MAGISTRATS

- AU SIEGE : Madame Nathalie BEAUDOUX, Vice Présidente en charge de l'organisation
- AU PARQUET : Madame Sandrine DELORME substitut du Procureur

MODIFICATIONS D'ORGANISATION À L'ORDRE ET LA CARPA

Recrutement de Madame Valérie FIGUERES qui occupe désormais les fonctions d'assistante du Bâtonnier

Désormais toutes les demandes, dépôts de dossiers d'AJ et/ou de chèques etc.... sont à remettre à l'accueil à Madame DARIL pour permettre Madame CLAUDEON et à Monsieur CELESTE de se concentrer sur la « production » et éviter ainsi de retards. Madame DARIL remettra également en retour les dossiers et chèques.

SAISIES IMMOBILIÈRES : il est rappelé que les chèques de consignation sont à établir à l'Ordre des Avocats-Séquestre. De plus l'Ordre a diffusé le modèle du cahier des charges , obligatoire à utiliser tel qu'agréé par le CNB et l'UNCA. En cas de difficultés vous pouvez vous tourner vers le référent en la matière Maître Louis Raphaël MORTON

FORMATIONS ET PRISE EN CHARGE

Madame CHASSAING de l'OPCALIA a présenté son mode de fonctionnement bien plus avantageux pour les avocats que celui de l'AGEFOS. En effet, l'OPCALIA propose des formations spécifiques pour les personnels d'Avocats, à hauteur de 2.300 euros par an et par salarié outre la possibilité de puiser dans le catalogue des formations courantes.

Le Bâtonnier encourage les confrères à cotiser à OPCALIA pour profiter de ces mesures.

Il estime que nous tenons là l'occasion d'augmenter le niveau de formation de notre personnel et par voie de conséquence la performance de nos Cabinets.

INCIDENTS MAGISTRATS AVOCATS

Différents incidents, plus ou moins importants, ont eu lieu ces derniers mois entre certains Magistrats et des Avocats.

Le Bâtonnier a rencontré les Magistrats concernés puis avec une délégation les chefs de juridictions pour examiner et analyser les points de friction. L'objectif est de favoriser une meilleure communication entre Avocats et Magistrats dans une ambiance de travail de coopération et de respect mutuel.

De nouvelles réunions sont prévues dans les semaines à venir.

LE NOUVEAU NOM DU BARREAU

C'est désormais « Barreau de Guadeloupe, Saint Martin & Saint Barthélémy » que vous devez indiquer sur vos cartes, papiers en tête, les différents actes de procédure... et vos campagnes de communication.

L'Ordre a initié une campagne dans France Antilles les 12, 21, 29 mars et 8 avril.

Cette même publicité paraîtra dans St Martin's Week également 4 fois en avril

LES MANIFESTATIONS

Le 29 Janvier 2016

LE BÂTONNIER A PARTICIPÉ AUX RENTRÉES SOLENNELLES BIEN SÛR ET COMME DE TRADITION A PRONONCÉ UN DISCOURS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE POINTE-À-PITRE LE 29 JANVIER 2016, DONT CI APRÈS DES EXTRAITS

« **Une tradition veut que votre Conseil de prud'hommes, à l'instar de celui de Basse terre, nous fasse l'honneur et la courtoisie de nous accorder la parole à l'occasion de sa rentrée solennelle.**

L'année dernière à la même période, j'ai eu le plaisir de profiter de cet espace d'expression comme nombre de mes prédécesseurs l'ont fait avant moi.

C'est donc avec un plaisir redoublé que je sacrifie à cette belle tradition.

Je voudrais « *in limine litis* » vous remercier, Monsieur le Président, de perpétuer cette bonne manière qui illustre les relations de collaboration et d'échange qui existent entre votre Juridiction et le Barreau car nous participons conjointement à l'œuvre de justice pour parvenir à un apaisement des tensions sociales.
Votre juridiction paritaire, creuset d'une salutaire rencontre entre le monde patronal et le monde syndical que l'on s'évertue à vouloir opposer, ouvre ainsi une fenêtre sur l'avenir de ce que doivent être les relations entre les juridictions et les Avocats, et il faut espérer que l'exemple que vous donnez soit suivi à terme par les autres Juridictions.

Et je fais un clin d'œil aux Chefs de Cour et de Juridiction ici présents.

L'année dernière, à la même période, nous déplorions tous les tragiques attentats qui ont frappé Paris et ému le monde entier.
Malheureusement, l'année 2015 s'est terminée dans un bain de sang encore plus horrible, laissant le Pays dans un état de sidération face à l'ampleur de la catastrophe.

Je veux rappeler ici toute l'indignation de notre Barreau devant l'horreur des crimes commis et exprimer sa compassion ainsi que sa solidarité envers les victimes et leurs parents.
Ces atrocités proches de nous frappent nos consciences et nous interpellent au plus profond de nos êtres.
Elles nous rappellent que d'autres victimes innocentes à travers le Monde paient quotidiennement le tribut du sang au fanatisme, à l'obscurantisme et à la haine.

LES MANIFESTATIONS

En une quinzaine d'années, le Monde dans lequel nous vivons a radicalement changé ; un processus inéluctable de déshumanisation semble s'être enclenché qui nous rapproche dangereusement du précipice de la barbarie et de la régression morale.

Chez nous la machine infernale de la violence meurtrière est devenue incontrôlable et personne ne sait de quoi sera fait l'année 2016.
Mais je ne voudrais pas paraitre trop sinistre avec ce propos liminaire et je m'empresse de revenir à la raison de notre présence ici ce matin.
Nous sommes donc ici pour prendre connaissance de l'activité du CPH de PAP, pour échanger, partager et esquisser un peu l'avenir suite à la réforme de la justice prud'homale menée par Mr MACRON, **ministre « *caché* » de la Justice.**

Avant d'aborder très sommairement cette question de la réforme en cours, **je voudrais exprimer un vœu** puisque c'est encore la saison.
C'est celui de voir les Avocats associés encore plus étroitement au fonctionnement de l'institution judiciaire en général, et cela va des questions du quotidien aux grandes réflexions prospectives pour mieux préparer les mutations qui s'annoncent.

Je sais bien que les magistrats partagent ce souci de la concertation et je voudrais confirmer ici que nous entretenons d'excellentes relations, empruntes de respect mutuel et de franche cordialité, car nous cultivons le même idéal : celui de servir au mieux la justice.
Mais je ne cache pas que ces relations sont parfois aussi faites d'incompréhension et que des cafouillages peuvent surgir çà et là ; et c'est bien le propre de toute entreprise humaine.
Si, pour des raisons budgétaires ou encore par volonté inavouable de bâillonner la justice, les politiques rêvent de plus en plus d'une justice sans juges, il ne faudrait pas qu'à leur tour les juges, dans un réflexe incontrôlé d'auto défense, en arrivent à rêver d'une justice sans avocats.

Je n'ai pas de doute sur le fait que ce rêve insensé n'est pas celui des magistrats que j'ai l'honneur et le plaisir de rencontrer dans le cadre de nos fréquents échanges institutionnels.
L'article 3 de la loi du 31 décembre 1971 proclame que « *les avocats sont des auxiliaires de justice* »
C'est-à-dire, non pas seulement de simples rouages obligés du mécanisme judiciaire, mais des femmes et des hommes sans lesquels la justice ne peut pas être rendue.

Vouloir rendre la justice sans avocat, c'est comme vouloir parler la langue française sans les auxiliaires **AVOIR ET ÊTRE** : c'est pratiquement impossible **(essayez, vous verrez)**.

Pour ma part, et malgré cette force indiscutable que nous donne la grammaire, je préfère le terme « *partenaire de justice* », car il suggère un rapport de plus grande égalité et il gomme cette détestable impression d'être considérés comme des supplétifs.

« Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde », nous a dit Camus.

Alors peut être qu'un jour le législateur, dans un éclair de lucidité, pensera à réparer cette erreur et que les Avocats passeront du statut d'auxiliaires à celui de partenaires.

Monsieur le Président, il faut que je termine car j'ai déjà été trop long.
Avant de vous restituer la parole que vous m'avez aimablement accordée, je voudrais rendre un hommage appuyé à Madame Christiane TAUBIRA qui vient de remettre sa démission du Gouvernement.
On peut ne pas partager ses convictions politiques ou ses choix législatifs mais on ne peut qu'être admiratifs devant sa personnalité intrinsèque, celle d'une femme de conviction, de combat et de détermination servie par une intelligence fulgurante, une culture phénoménale, un charisme incontestable, un talent oratoire redoutable.

En digne héritière de Félix Eboué, de Gaston Monnerville, de Léon Gontran Damas, Mme TAUBIRA aura marqué son passage au Ministère de la Justice.
Elle aura su puiser dans le parcours exceptionnel de ces trois figures tutélaires de la Guyane, la force de résister aux attaques les plus viles dirigées plus contre sa personne, ses origines que contre sa politique.
Elle faisait la fierté des outremers qui perdent avec cette démission beaucoup de visibilité tant au niveau du gouvernement que sur l'échiquier politique national.

Son exemple nous rappelle cette citation de Thucydide :
« L'épaisseur d'une muraille compte moins que la volonté de la franchir. »

Au nom du Barreau tout entier je voulais lui exprimer toute notre admiration et toute notre sympathie.

Je conclurai mon propos en vous félicitant pour votre élection, Monsieur le Président NOC, et en souhaitant à toutes et à tous une bonne année 2016 et en vous invitant à continuer à croire en des jours meilleurs malgré les avanies de la vie. »

>>>

ET SI VOUS DÉFENDIEZ VOS PROPRES INTÉRÊTS ?

La Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ) est un partenaire du groupe AG2R LA MONDIALE, 1er groupe inter-professionnel de protection sociale complémentaire. Régie par le Code de la Mutualité, la MPJ ne poursuit aucun but lucratif. **Créée et gérée par des membres de vos professions**, la MPJ étudie et met au point spécialement pour vous, membre des professions judiciaires, des produits sur mesure de prévoyance et des formules de Complémentaire Santé...
Pour mieux répondre à vos attentes et défendre vos intérêts au quotidien.

POUR MIEUX NOUS CONTACTER

01 76 60 85 45
Fax 01 76 60 85 51
de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi
Courrier
Mutuelle des Professions Judiciaires
104 - 110 Bld Haussmann - 75379 Paris Cedex 8

POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

www.mutuelle-mpj.fr

MUTUELLE DES PROFESSIONS JUDICIAIRES

DEMANDE DE DOCUMENTATION

À compléter et à retourner par courrier affranchi au tarif en vigueur à la Mutuelle des Professions Judiciaires, 104 - 110 boulevard Haussmann - 75379 Paris Cedex 8 ou par fax au 01 76 60 85 51

☐ **OUI, je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part, une documentation complète sur la santé.**

Nom, prénom _____

Adresse personnelle _____

Code postal _____ Ville _____

Profession _____ Statut ☐ Profession libérale ☐ Salarié

Téléphone _____ E-mail _____

Date de naissance _____ Date de naissance du conjoint _____ Nombre d'enfants _____

LA COLLECTE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES EST EFFECTUÉE, PAR VOTRE ASSUREUR, DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT RELATIF À LA GESTION DES FICHIERS DE PROSPECTS OU DE CLIENTS. CONFORMÉMENT À LA LOI DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE, CES INFORMATIONS POURRONT SAUF OPPOSITION DE VOTRE PART, ÊTRE COMMUNIQUÉES AUX MEMBRES DU GROUPE AG2R LA MONDIALE ET À LEURS PARTENAIRES AUX FINS DE VOUS INFORMER DE LEURS OFFRES DE PRODUITS OU DE SERVICES. VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN DROIT D'ACCÈS, D'INTERROGATION, DE RECTIFICATION ET D'OPPOSITION SUR LES DONNÉES QUI VOUS CONCERNENT, SUR SIMPLE COURRIER ADRESSÉ À AG2R LA MONDIALE, DIRECTION DES RISQUES - DÉPARTEMENT CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE, 104-110 BOULEVARD HAUSSMANN, 75379 PARIS CEDEX 08.

LES MANIFESTATIONS

Le 30 Avril 2016

LA 5E CARAVANNE DU DROIT À ANSE BERTRAND

Nous avons organisé à Anse Bertrand, notre cinquième matinée de consultations gratuites. Plus de 20 Confrères étaient venus pour accueillir les habitants venus nombreux.

A NOTER SUR VOS AGENDAS

Le 11 Juin 2016

RENTREE SOLENNELLE DU BARREAU A 9H AU CWTC A JARRY

Les 10 & 11 Juin 2016

SALON DE L'HOMME AU CWTC

Pour la troisième édition de ce salon, l'Ordre des Avocats du Barreau de Guadeloupe, de Saint-Martin & de Saint-Barthélémy, organisera deux séances de consultations gratuites de 14h30 à 17h30.

Toutes celles et ceux qui voudront bien assurer lesdites consultations gratuites doivent s'inscrire auprès de notre consœur, Me Sandra DIVIALLE (courriel sandra.divialle@yahoo.fr). Nous comptons sur votre mobilisation, importante pour l'image de notre Ordre.

>>>

LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANT PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL (LA LOI N° 2016-297 DU 14 MARS 2016, PUBLIÉE LE 15 MARS)

Ce texte offre une nouvelle définition de la protection de l'enfance, laquelle « **vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits** » (C. action soc. et fam., art. L. 112-3).

PUBLICATION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE PORTANT RENFORCEMENT DE CERTAINS ASPECTS DE LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE ET DU DROIT D'ASSISTER À SON PROCÈS DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES (DIRECTIVE N° 2016/343, 9 MARS 2016)

Le programme de Stockholm a mis l'accent sur le renforcement des droits des personnes dans le cadre des procédures pénales.
Le Conseil européen a invité la Commission à examiner l'opportunité de compléter les droits procéduraux minimaux des suspects et des personnes poursuivies et à aborder la question de la présomption d'innocence, afin de promouvoir une meilleure coopération dans ce domaine.
À ce jour, trois mesures relatives aux droits procéduraux dans les procédures pénales ont été adoptées, à savoir la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction, la directive 2012/13/UE relative au droit à l'information et la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

LES PRINCIPALES MESURES CONCERNENT :

• **les références publiques à la culpabilité :** les déclarations publiques des autorités publiques, ainsi que les décisions judiciaires, autres que celles statuant sur la culpabilité, ne doivent pas présenter un suspect ou une personne poursuivie comme étant coupable aussi longtemps que sa culpabilité n'a pas été légalement établie. Des mesures appropriées sont prévues en cas de manquement à cette obligation.

• **la présentation des suspects et des personnes poursuivies :** les suspects et les personnes poursuivies ne doivent pas être présentés, à l'audience ou en public, comme étant coupables, par le recours à des mesures de contrainte physique (telles que menottes, boxes vitrés, cages et entraves de métal). Les États membres peuvent toutefois appliquer des mesures de contrainte physique si elles sont nécessaires à la sécurité ou pour empêcher les suspects de prendre la fuite ou d'entrer en contact avec des tiers.

• **la charge de la preuve :** le texte prévoit que l'accusation doit supporter la charge de la preuve visant à établir la culpabilité

des suspects et des personnes poursuivies.

• **le droit de garder le silence et droit de ne pas s'incriminer soi-même :** les suspects et les personnes poursuivies ont le droit de garder le silence en ce qui concerne l'infraction pénale qu'ils sont soupçonnés d'avoir commise et ont le droit de ne pas s'incriminer eux-mêmes. Cela signifie que les autorités compétentes ne doivent pas contraindre les suspects à fournir des informations si ces personnes ne souhaitent pas le faire.

• **le droit d'assister à son procès :** selon le texte, un procès pouvant donner lieu à une décision statuant sur la culpabilité ou l'innocence peut également avoir lieu en l'absence de la personne poursuivie, lorsque cette personne a été informée de la tenue du procès et a donné mandat à un avocat - qui a été désigné par cette personne ou par l'État - pour la représenter au procès et qui a représenté la personne poursuivie.

LA REFORME DU DROIT DES CONTRATS ET DES OBLIGATIONS

L'Ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations a été publiée au JO le 11 février.

L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue pour le 1er octobre 2016. Cependant, l'article 9 de l'ordonnance stipule «lorsqu'une instance a été introduite avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, l'action est poursuivie et jugée conformément à la loi ancienne», règle qui vaut également «en appel et en cassation» il impose en même temps l'application immédiate (au 1er octobre 2016) des alinéas 3 et 4 de l'article 1123 du Code civil (pacte de préférence), des articles 1158 et 1183 qui mettent en œuvre les nouvelles «actions interrogatoires», outre la prise en compte des règles d'ordre public qui s'appliquent également dès le 1er octobre 2016, y compris aux contrats en cours.

Il s'agit d'une réforme de fond du code civil, dont certains commentateurs se réjouissent mais dont d'autres très nombreux y voient un texte « miné » «ambigu» et qui « donnera lieu à moult bagarres et jurisprudences ».

PARMI LES NOUVEAUTÉS

• **Exit l'article 1382 qui devient 1240 avec une nouvelle rédaction** « Art. 1240.-Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »,

• **Arrivée d'une nouvelle définition du contrat** (« accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations »),

• **Instauration de principes directeurs** (liberté contractuelle, force obligatoire, bonne foi),

LA REFORME DU DROIT DES CONTRATS ET DES OBLIGATIONS suite

• **Création de nouvelles catégories de contrats** (consensuel, solennel et réel, de gré à gré, d'adhésion, cadre, contrat à exécution instantanée et contrat à exécution successive),

• **Introduction du pacte de préférence et de la promesse unilatérale** (avec la consécration d'une action interrogatoire),

• **Arrivée de dispositions précisant le moment de formation du contrat** (« dès que l'acceptation est parvenue à l'offrant ») et son lieu (celui de l'acceptation),

• **Prise en compte de la tacite reconduction,**

• **Admission de la résiliation** (devenue résolution) aux risques et périls du créancier

Il est urgent de lire ce texte ainsi que les premiers commentaires sur Village Justice, Dalloz ou Lexis.

ENQUETE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LES PRISONS : LA FRANCE POINTEE DU DOIGT

D'après l'enquête « Space » menée pour le compte du Conseil de l'Europe par l'École des sciences criminelles de l'université de Lausanne, le surpeuplement carcéral a globalement diminué depuis 2011 dans les prisons des 47 États membres.

Entre 2011 et 2014, le nombre de détenus dans les prisons d'Europe est passé de 99 à 94 pour 100 places.

Toutefois la France, comme la Belgique, l'Autriche, l'Espagne, continue d'afficher un des taux de surpeuplement le plus élevé.
Au 1er septembre 2014, il y avait 101 personnes détenues en France pour 100 000 habitants.

Sur cette même période, les femmes et les étrangers représentaient respectivement 3,7 % et 18,9 % de la population carcérale. La durée moyenne d'incarcération était de dix mois et demi. La majorité des détenus avaient été condamnés à moins d'un an de prison.

Pendant l'année 2013, le coût moyen de la détention d'un détenu par jour était en France environ de 100 euros, soit un peu plus que la moyenne des autres pays du Conseil de l'Europe.

A noter qu'à cette même période, le taux de suicide pour 10 000 détenus était élevé, quatre points de plus que la moyenne des autres pays concernés par cette étude.

On ne peut déroger, par des conventions particulières

à la sécurisation des décisions

L'Ordre a négocié avec les éditions Dalloz une offre spéciale d'abonnement avec réduction de 10%. Contact Ursula Procak 0140645255, mail u.procak@dalloz.fr pour propositions et devis.

DALLOZ AVOCATS
NOUVELLE GÉNÉRATION

labellisé RPVA

Le premier portail qui vous accompagne aussi bien dans l'exercice du droit que dans la croissance de votre cabinet.

Choisissez les fonds documentaires dont vous avez besoin parmi le meilleur de 3 grands éditeurs juridiques français.

Tout le reste est inclus, y compris un outil de gestion simple et performant !

FIN D'ANNÉE 2015 OFFERTE POUR TOUT NOUVEL ABONNEMENT 2016
(voir conditions sur www.editions-dalloz.fr)

CÔTÉ BARREAU | CÔTÉ BUREAU

14 JOURS GRATUITS

Pour en profiter rendez-vous sur **www.dalloz-avocats.fr**
ou contactez votre conseillère commerciale :
Urszula PROCAK au 01 40 64 52 55 ou u.procak@dalloz.fr

En partenariat avec EDITIONS LEGISLATIVES, EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE, jarvis

DALLOZ

BAIL COMMERCIAL - RELATIONS ENTRE BAILLEURS ET LOCATAIRES : LE RECOURS À LA LRAR

Le décret n° 2016-296 du 11 mars 2016 prévoit de prendre en compte l'extension de la faculté donnée aux bailleurs et aux locataires d'un bail commercial de recourir à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour la notification du congé par le locataire, pour le renouvellement du bail et pour sa déspécialisation.

L'article R. 145-1-1 du Code de commerce, qui précisait que lorsque le congé prévu à l'article L. 145-9 est donné par lettre recommandée avec accusé de réception, la date du congé est celle de la première présentation de la première lettre, est abrogé.

Il est créé une section 6 intitulée : « Dispositions relatives au recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception » et un article R. 145-8 au Code de commerce.

Lorsqu'une partie, bailleur ou locataire, a recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date de notification à l'égard de celui qui y procède est celle de l'expédition de la lettre et, à l'égard de celui à qui elle est faite, la date de première présentation de la lettre. Lorsque la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche doit être renouvelée par acte extrajudiciaire.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 14 mars 2016.

CLAUSE DE RECEPTION TACITE ET SANS RESERVE DANS LE CONTRAT DE CONSTRUCTION DE MAISON INDIVIDUELLE

La Cour de cassation dans son arrêt du 6 mai 2015 (Cass. 3e civ., 6 mai 2015, n° 13-24.947) a approuvé la Cour d'appel de Montpellier qui a relevé que la clause litigieuse assimilait la prise de possession à une réception « de fait » et « sans réserve » alors que la réception suppose la volonté non équivoque de recevoir l'ouvrage que la seule prise de possession ne suffit pas à établir.

La cour d'appel, pour la 3ème Chambre civile de la Cour de cassation, a retenu, à bon droit, que cette clause insérée dans un contrat conclu entre un professionnel et un non-professionnel, crée au détriment de ce dernier un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties. Elle impose au maître de l'ouvrage une définition extensive de la réception, contraire à la loi, ayant pour effet annoncé de rendre immédiatement exigibles les sommes restant dues : en conséquence ce type de clause devait être réputée non écrite.

En l'espèce, la clause prévoyait notamment que « toute prise de possession ou emménagement avant la rédaction du procès-verbal de réception signé par le maître de l'ouvrage et le maître de l'œuvre, entraîne de fait la réception de la maison sans réserve et l'exigibilité de l'intégralité des sommes restant dues, sans contestation possible ».

BAIL D'HABITATION : CONTRATS TYPES ET NOTICE D'INFORMATION

Un décret du 29 mai 2015 définit les contrats types de location (nu et meublé) de logement à usage de résidence principale, tandis qu'un arrêté du même jour détermine le contenu de la notice d'information qui doit être annexée à certains baux. Ces deux textes d'application de la loi ALUR sont entrés en vigueur le 1er août 2015 (Décr. n° 2015-587, 29 mai 2015, JO 31 mai /Arr. du 29 mai 2015, JO 31 mai)

Le décret comporte, en annexe 1, le contrat type de location ou de colocation de logement nu et, en annexe 2, le même document type pour un logement meublé.

Ces deux baux types, qui entreront en vigueur le 1er août 2015, valent pour les locations et colocations de logement (nu ou meublé) constituant la résidence principale du preneur, à l'exception toutefois:

• des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ;

• pour les locaux loués nus, des locations de logements conventionnés en application des art. L. 321-8 ou L. 351-2 CCH et des locations de logements HLM non conventionnés en application de l'art. L. 351-2 CCH ;

• et pour les locaux meublés, des locations de logements HLM conventionnés au sens de l'art. L. 351-2 CCH.

Sont enfin visées la liste des annexes à joindre au bail, au rang desquelles est mentionnée la « notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs », objet de l'arrêté du 29 mai 2015.

En vigueur, lui aussi à compter du 1er août prochain, l'arrêté du 29 mai 2015 détermine le contenu de la notice d'information tant pour les locaux vides que meublés.

>>>

DISPARITION DU BÂTONNIER FELIX RODES

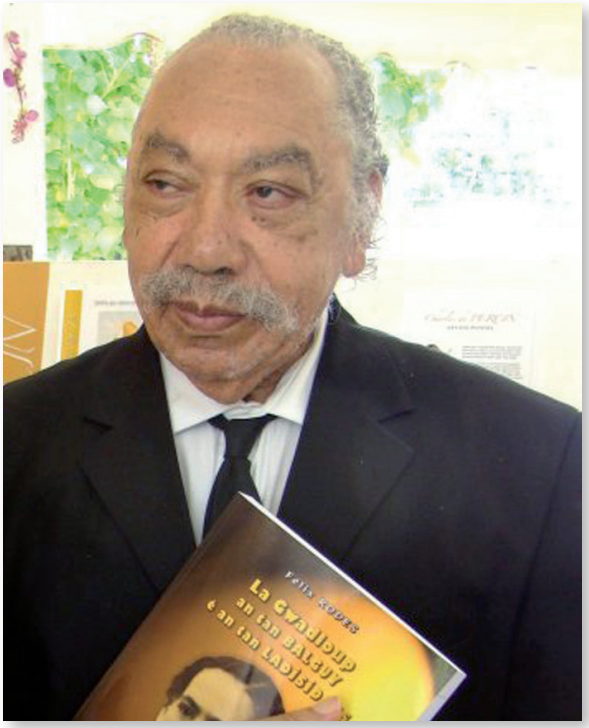

ELOGE DU BÂTONNIER EN EXERCICE JAMIL HOUDA

« Vous me permettrez d'avoir un salut tout particulier pour ceux qui viennent de loin afin de communier avec nous en ce moment de deuil, de tristesse et d'hommage.

Je salue la présence parmi nous de Messieurs les Bâtonniers Raphael CONSTANT et Daniel ROMAIN qui nous viennent de la Martinique et des Confrères qui les accompagnent,

Votre présence témoigne du lien indéfectible qui nous lie par-delà les mers et de ce que la fraternité sait abolir les distances lorsqu'il s'agit de manifester notre solidarité et d'accompagner un des nôtres.
Je vous en remercie bien vivement au nom du Barreau de Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy.
Rien n'est plus éprouvant pour un Bâtonnier en exercice que d'avoir à prononcer l'éloge funèbre d'un Confrère.

La tâche est encore plus difficile lorsqu'il s'agit de rendre hommage au plus grand et au meilleur d'entre nous, à l'homme de tous les défis, à celui dont les superlatifs les plus absolus peinent à restituer toute la stature.
Non, on n'enferme pas en quelques phrases une personnalité aussi exceptionnelle, aussi forte, aussi complexe.

L'HOMME...
L'homme, il est vrai, avait de qui tenir.

Né dans une famille de petits propriétaires terriens vouée au travail, il devait dès l'âge de 12 ans aider aux travaux des champs tout en poursuivant une brillante scolarité.
Le jeune Félix était robuste et impétueux.
Le voilà à 17 ans en tête de la manifestation pacifique contre les vexations, les brimades et les cruautés des marins de la Jeanne au service de l'Amiral Sorin.

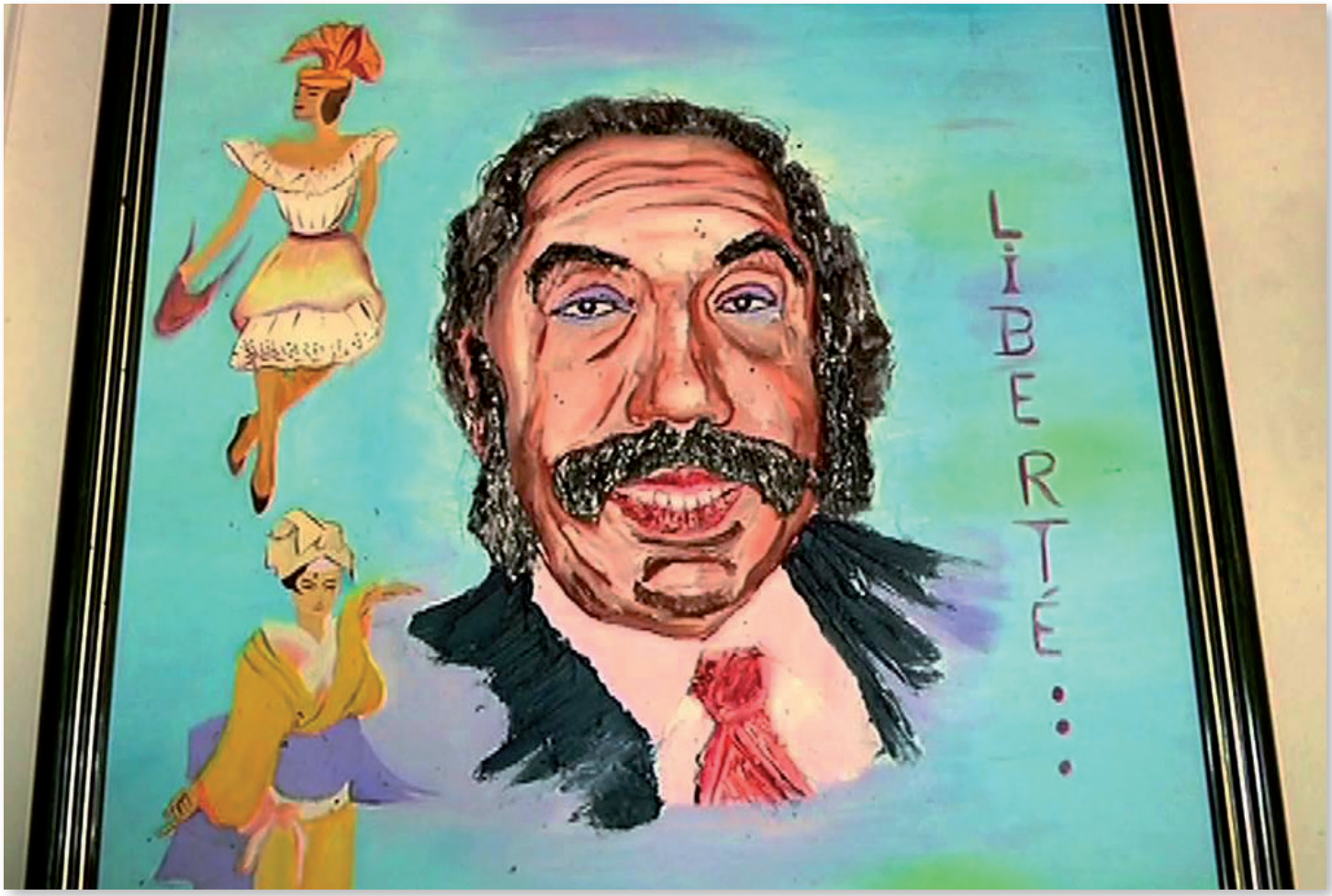

L'ordre pétainiste répondra par des tirs. Son ami et compagnon de manifestation Balguy est atteint et s'écroule. Premier contact avec la mort brutale, premier serment avec l'idée de justice libératrice : une religion qui deviendra son viatique et qui ne le quittera plus...

C'est ensuite la rencontre avec le poète Césaire qui l'interroge au bac de philosophie... en Martinique.
Le jeune Félix Rodes brille, c'est un quasi pléonasme, l'impétrant au baccalauréat et l'examinateur s'oublient au point de deviser comme deux compères.
Le poète prédira à l'examiné une vie d'exception au service de la connaissance. Et ce dernier confiera au maître sa croyance en la force libératrice de la poésie ...
Quelle belle prémonition que cette rencontre quand on sait que Césaire sera plus tard témoin de moralité pour Félix Rodes devant la Cour de Sûreté de l'Etat...

Son baccalauréat en poche, le voilà parti pour Montpellier à la conquête de son destin. Il étudiera à la fois l'histoire et le droit, avant de choisir l'avocature et de prêter serment le 30 Novembre 1948 devant la Cour d'Appel de MONTPELLIER.
L'étudiant, le cherchant, l'homme assoiffé de connaissance et de culture est devenu homme de loi.
Il comprendra très vite que l'opinion publique est un enjeu essentiel en démocratie, un contre-pouvoir même.

>>>

DISPARITION DU BATONNIER FELIX RODES
ELOGE DU BATONNIER EN EXERCICE JAMIL HOUDA

C'est la création de l'organe le « Progrès social » qui se place résolument sur le terrain de la défense, non pas de tels ou tels catégories ou intérêts, mais de la défense du peuple tout entier dont il se veut le porte-voix.

Les articles commis par Félix et son frère Henri sont sans concession, portés par des plumes tout à la fois élégantes, martiales et corrosives.
Mais ils dérangent le pouvoir en place.
Pleuvront très vite les procès en diffamation, les saisies administratives du journal, les tracasseries et intimidations de toute sorte.
Le devoir d'impertinence qu'il s'était imposé au nom du droit d'informer et d'éveiller les consciences n'était pas du goût des ministres de l'information de la Vème République.

Cependant il a poursuivi son combat contre vents et marées.

L'AVOCAT...

Pamphlétaire, il le fut par intermittence, mais Avocat il a été par vocation et par passion jusqu'à son dernier souffle, au point d'incarner la fonction avec une justesse frappante.
Avocat, voilà le lieu qui ancrera Félix Rodes dans l'Histoire.
Maître Félix Rodes c'est d'abord l'art du décloisonnement...la technique du droit a pour vocation de balayer un large spectre allant du droit public au droit privé.

Le voilà avocat des grands autant que celui des petits, des nécessiteux émargeant à l'assistance judiciaire.
Le voilà « bouche des malheurs qui n'ont point de bouche et sa voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir ».
Le voilà qui s'érige en rempart des plus humbles pour faire respecter leur dignité ou leur humanité bafouées, car il croit avec Montaigne que « chaque homme porte en lui l'entière forme de l'humaine condition».

Maitre Félix RODES c'est aussi la noblesse de la posture, une élégance en toutes circonstances : costume, cravate et des chaussures toujours cirées et assorties.
Le tout couvrant l'impeccable blanc d'une chemise à cols pointus

Une coiffure impeccable...et toujours délicatement parfumée ...des moustaches de conquérant...une voix de stentor...une présence charismatique....un sourire malicieux...un regard séducteur....un verbe onctueux.....une force titanesque.

Vers le début des années 2000, une coquetterie suprême couronnera ce bel homme : on vit fleurir une très courte mèche, ramenée sur la nuque dont on ne sait si elle était le fruit d'une fantaisie volontaire ou d'une boucle rebelle...

Le talent affranchit de toutes les conventions.

Le destin de Félix RODES allait croiser celui de la Guadeloupe lorsqu'arrive le coup de semonce de mars 1967 à Basse-Terre et la grande tragédie des 26 et 27 mai 1967, intimidations, brimades, massacres.

PUIS ARRESTATIONS

La grève des ouvriers du bâtiment vire à la trêve d'humanité... Les personnes arrêtées veulent un défenseur.
Tous ceux qui l'ont côtoyé connaissent cette anecdote :
«Lorsque le premier militant a été arrêté, il m'a désigné comme avocat, le deuxième arrêté m'a désigné comme Avocat, le troisième arrêté m'a désigné comme Avocat. Au 4ème, on lui a dit que vous n'aurez plus le loisir de désigner Maître RODES car lui-même est déjà arrêté. »

De fait, il sera emporté par un tourbillon qui va définitivement forger ses convictions politiques et sa personnalité.
C'est à ce moment-là qu'il commence à écrire sa propre épopée pour entrer dans la légende de la Guadeloupe.
Le voilà placé dans les geôles de la République, conduit à Paris, au motif d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

A cette occasion, il donnera peut-être la plus grande mesure de son talent en mettant en évidence les imperfections, les incohérences et l'illégitimité du système dont il subissait personnellement et dans sa chair l'oppression.

Une fois acquitté, il reviendra plaider la cause de ceux de 1967 en Guadeloupe - Place Gourbeyre...sans rien renier de ses idées que la prison a, au contraire, renforcées.

LE BÂTONNIER... PRIMUS INTER PARES

Elu par ses pairs, il exercera son premier mandat de Bâtonnier dans les années 1979 et 1980.
On lui doit, entre autre, la mise en place de la CARPA, la Caisse de règlements pécuniaires des Avocats, qui a permis à l'Ordre non seulement de s'affirmer comme un partenaire économique incontournable, mais aussi de se doter d'instruments de formation et des locaux dignes de la profession.
Il mettra son extraordinaire énergie au service de la profession à laquelle il donnera un lustre nouveau.
Son deuxième Bâtonnat va se situer dans les années 1985–1986, périodes de grandes incertitudes et de difficultés, au moment où la Guadeloupe s'interroge, se cherche, questionne son Histoire pour s'inventer un futur et où les esprits se rebellent.

Qui mieux que le Bâtonnier RODES, avec son expérience, sa connaissance du Pays, sa vision du monde, son appréhension de l'histoire, qui mieux que lui, pouvait à cette époque, tenir les rênes de notre Barreau qui commençait déjà à changer de dimension pour devenir un Barreau de moyenne importance, comptant aujourd'hui 300 membres.
Il accomplira sans aucune difficulté ce deuxième Bâtonnat, alors même que tous ceux qui ont eu le grand honneur de conduire les destinés de l'Ordre témoignent des lourdes contraintes de la charge.

>>>

IN MEMORIAM

DISPARITION DU BATONNIER FELIX RODES
ELOGE DU BATONNIER EN EXERCICE JAMIL HOUDA

Mieux, en homme de devoir, il était prêt à assurer un troisième Bâtonnat si on le lui avait demandé.

En 1993, alors qu'il avait été régulièrement élu membre du Conseil de l'Ordre, et qu'il faisait partager son expérience et la finesse de ses analyses à ce conseil, il démissionna parce que sa fille Brigitte RODES, Avocat comme lui, faisait l'objet d'une plainte et devait être poursuivie disciplinairement.
Il a estimé en conscience que les nécessités de la défense de sa famille, l'honneur et le droit lui dictaient de démissionner à la fois pour laisser les mains libres au Conseil de l'Ordre et pour assurer avec une grande efficacité, la défense de la défense.
C'est peut-être dans ce registre là qu'il a le plus excellé.

Aucun Confrère, poursuivi à un titre quelconque et qui ait sollicité son intervention, n'a jamais eu à essuyer un refus de sa part.

Il a été de tous les combats, de toutes les causes, les plus difficiles comme les plus improbables, les plus médiatiques comme les plus ordinaires.
Il s'est brillamment illustré, en particulier à l'occasion du procès de Brigitte RODES, où il a écrit l'une des plus belles pages judiciaires de la défense de la défense.
Il l'a également fait à l'occasion de son propre procès, probablement parce qu'on pensait que l'âge avait eu raison de sa pugnacité, que le temps avait jeté un voile sur sa combativité, lorsqu'il a été déféré devant le Tribunal Correctionnel par 3 Inspecteurs des Impôts.

Là encore, sa capacité d'analyse, sa connaissance des textes, sa détermination à vaincre et à se faire respecter l'ont également emporté. Tout ceci, et bien d'autres choses encore, ont constitué des situations exceptionnelles imposées à un homme qui, redisons-le très clairement, est exceptionnel et qui a su faire de ces moments de grands débats judiciaires, des moments tout aussi exceptionnels. Juriste hors pair, il a un sens aigu de la défense des Droits de l'Homme et des Libertés.
On a le sentiment que nul mieux que lui, ni plus que lui, ne ressent la douleur d'une incarcération, la douleur d'une rétention, la brûlure d'une privation de liberté.

Nul n'est surpris alors qu'il s'illustre dans le droit pénal où il excelle et acquiert une renommée de niveau international.
Pourfendeur des injustices, de toutes les injustices, il lui est apparu très tôt que la

maîtrise de la technique et du savoir juridique constituaient un espace de pouvoir qu'il lui fallait investir et occuper.

Cette maîtrise, inégalée à ce jour, l'a amené à ériger la technique juridique en véritable Art.
Le perfectionnisme, l'appropriation personnelle de la cause, son identification, la volonté de gagner ou la rage de perdre, la pugnacité, expliquent la diversité des champs judiciaires qu'il a explorés.
Tous nos confrères conviennent que rarement une personnalité a incarné, avec autant d'à-propos, l'image de l'Avocat et au-delà, l'image du Bâtonnier.
On ne peut expliquer autrement l'emprise fascinante qu'il a exercée sur toute une génération d'Avocats qu'il a inspirés et formés.

Nul mieux que lui n'a su insuffler l'idée de la rectitude, de l'importance de la verticalité, de l'indépendance de la Défense.
Le Bâtonnier RODES a été un transmetteur, un passeur, un père pour de nombreux confrères à qui il a inoculé le feu sacré, ce goût immodéré pour la défense, pour le combat judiciaire, pour cette quête effrénée de la Justice.
Beaucoup sont venus s'abreuver à la source de son savoir, de son expérience, qu'il prenait plaisir à partager sans compter, ni son temps ni son énergie.

Sa méthode, une subtile alchimie de maïeutique socratique et d'intelligence pétillante, était celle d'un grand maitre :
Jamais de directive vétilleuse, jamais de propos de Maître à élève.

Toujours une bienveillance dans le travail collectif...et dans la valorisation du disciple...

Toujours une élégance avec le Parquet...

Toujours une intransigeance avec le respect de la liberté

Toujours un effervescent mélange de culture et de poésie...

Toujours des conclusions de nullités denses, en guise de hors d'œuvre

Toujours faire du droit un Art, une Esthétique...

Tout étant une véritable force de la nature, une boule d'énergie et de volonté, sa légendaire puissance de travail demeure inexpliquée.
Bâti comme un roc, sa stature et son tempérament fougueux lui donnaient un air bourru qui inspirait le respect, voire la crainte de ses adversaires ou de certains magistrats auxquels il a eu à s'opposer, mais rarement de l'indifférence.
Cependant, sous la carapace perçait un homme d'une très grande sensibilité, d'une grande gentillesse, d'une exquise courtoisie.

Comme a dit Barbey d'Aurevilly, « Il avait pour lui le respect d'un homme qui a pesé la vie dans tous les trébuchets du mépris et qui trouvait que rien n'est plus beau, après tout, que la force humaine écrasée par stupidité du destin »
Cette longévité exceptionnelle et les inestimables services qu'il a rendus à la profession ont amené l'Ordre à lui rendre les honneurs en 2008, pour ses 60 ans de barre, puis en 2014, année où il s'est résolu, à son corps défendant, à quitter la barre à l'âge de 89 ans.

>>>

IN MEMORIAM

DISPARITION DU BATONNIER FELIX RODES
ELOGE DU BATONNIER EN EXERCICE JAMIL HOUDA

Cher Bâtonnier, le Barreau de la Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy te voue un culte reconnaissant pour la dimension, pour la respectabilité, pour la puissance et pour le rayonnement que tu lui as donné.

Nous sommes gonflés de fierté de t'avoir connu car tu étais et demeure notre référence morale, intellectuelle et éthique.

Tu étais notre boussole, notre Idéal, notre guide, la lumière sur notre chemin.

Mes Chers Confrères, il va nous falloir apprendre à vivre la séparation, à dépasser la douleur, à surmonter l'absence.

Et c'est ici et maintenant que commence notre chemin de croix.

Bâtonnier Félix RODES, au moment où le Ciel t'appelle pour y plaider ta dernière assignation à jour fixe, celle qui ne souffre aucun renvoi, tu n'appartiens déjà plus seulement à ta famille ni à ton cher Barreau,

Voilà que tu entres dans le patrimoine imprescriptible de la Guadeloupe,

Voilà que tu entres au Panthéon des grands Avocats, au Panthéon des Grands Hommes qui ont fait la Guadeloupe. »

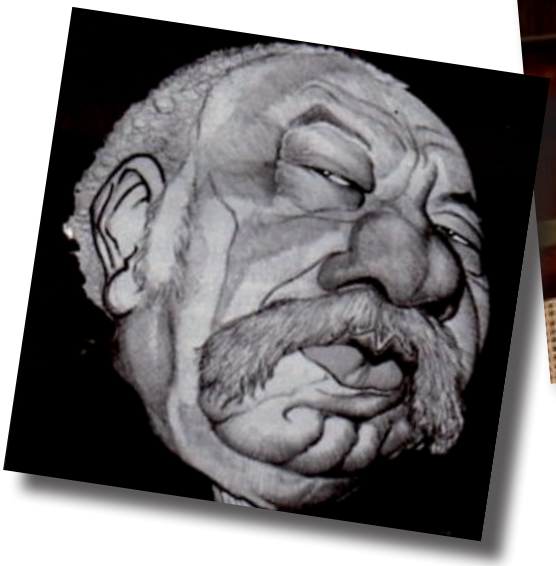

DU VERBE A LA PLUME DU BÂTONNIER RODES PAR LE BÂTONNIER JOSÉ GALAS

Bâ Amadou Hampâté, en affirmant qu'en Afrique, «un vieillard qui meurt, c'est comme une bibliothèque qui brûle», a posé le problème de la transmission liée à l'oralité .
Cette problématique est aujourd'hui moins cruciale en Guadeloupe, l'écriture, l'impression tenant la dragée haute à l'oralité.

Le Bâtonnier Félix RODES, faisant partie de ceux qui, jusqu'au dernier souffle, n'ont pas lâché la plume, a pu, le 27 Octobre 2015, à 90 ans, d'une main encore bien assurée me dédicacer sa co-production avec Hugues PAGESY, son dernier livre, imprimé aux Éditions NESTOR, en 2015, intitulée « Patrick THIMALON, bandit guadeloupéen ? » au sujet duquel il me confia que «de Pointe-à-Pitre à Basse-Terre, il n'a tué personne.»

Son premier ouvrage connu, alors étudiant en lettres et droit, sa thèse primée en 1951, intitulée **«Les gentilshommes-verriers et l'industrie du verre en Languedoc sous l'ancien Régime.»** a été suivi de plusieurs autres, marquant sa forte implication dans la vie professionnelle, politique économique et sociale, à savoir, outre **ses nombreux articles, notamment, sur l'histoire d'Haïti et ses chroniques judiciaires régulières dans l'Hebdomadaire « Le Progrès Social» :**

- **«Des jeux et des Sports et de l'origine des Clubs de Basse-Terre»**
ayant été sportif, dirigeant de club et de ligue.

- **«Le Rôle des Banquiers dans l'Histoire du Capitalisme moderne»**.

- **«169 Jours de Prison. Liberté pour la Guadeloupe».**
Emprisonné dans les geôles de République, il aimait rappeler y avoir perdu ses yeux, dénonçant, en particulier, l'arbitraire dont il a été victime, ainsi que d'autres compatriotes.

- **«Le Petit Livre Vert ou le 32 ème procès du Progrès Social»,** révélateur des atteintes portées à la liberté d'expression et à la presse.

- **«Discours de Rentrée de la Conférence du Stage»**. 1977, relatif au secrétaire de la Conférence et à la formation professionnelle des jeunes et ses règles

- **«La Révolution de 1789 a institutionnalisé l'esclavage des Nègres»** 1989

- **«Le Décret du 16 Pluviôse An II»**. Édition en 1989 - Réédition en 2006, soit le Décret du 4 février 1794 de la Convention Nationale relatif à l'abolition de l'esclavage dans les colonies Françaises, effective qu'en Guadeloupe, rétabli par le Premier Consul Bonaparte en 1802

- **«Bagatelles avant et après Un Massacre»**. Éditions NESTOR 2007
relatant les luttes sociales, syndicales et politiques en Guadeloupe, la répression et les atteintes aux libertés et les procès politiques.

Il s'agit d'une riche production littéraire, expression d'une compétence et d'une puissance de travail remarquable, ainsi que d'une passion pour l'écriture exemplaire.

Il nous appartient de prendre le relais.

>>>

HOMMAGE DE « LATILYÉ BFR » PAR HARRY JAWAD DURIMEL

« L'heure est venue de te dire Adieu, Bâtonnier.

Nos cœurs sont meurtris mais ton esprit, ton ombre, ton inspiration nous accompagneront pour toujours, tant tu as marqué le prétoire de ton indélébile empreinte et de ta personnalité.

Ta disparition de notre paysage judiciaire sera compensée par l'esprit «Bâtonnier Félix RODES», qui nous inspirera et flottera à jamais dans la cité.

Ta dimension dépasse qui les frontières de notre archipel, qui le périmètre de notre profession et de notre seul Barreau.

Ce que nous voulons proclamer ici tout haut, c'est la sédimentation de ce que tu nous a appris et insufflé en te côtoyant à la barre : la radicalité, le courage, la combativité et la pugnacité, ainsi que l'exigence primordiale d'asseoir toute défense sur le Droit.

L'héritage que tu nous as légué et que nous voulons perpétuer est scellé dans le marbre de l'objet statutaire de l'association que nous avons créée l'année dernière, « Latilyé Bâtonnier Félix RODES », à savoir :

- « entretenir la mémoire de l'œuvre du Bâtonnier Félix RODES,
- diffuser auprès des jeunes générations d'avocats l'enseignement de la défense pénale critique,
- faire reconnaître la légitimité de la fonction sociale de l'avocat,
- entreprendre toute action de nature à faire découvrir la Justice en tous ses sens et à tous les publics, en incluant ses dimensions historique, sociologique, philosophique, économique,
- défendre la liberté et la dignité de l'avocat et des justiciables,
- d'une manière générale, mener toutes actions permettant de pérenniser l'image de l'avocat combatif et d'embrasser les nouveaux défis auxquels est confrontée la société antillaise. »

Lorsque nous t'avons rendu visite, le 22 juillet dernier à ton domicile, et que nous t'avons demandé quel est ton message aux confrères, tu nous as répondu avec subtilité : « C'est le message que l'association envoie elle même en naissant ».

Repose en paix, Bâtonnier ! Sois assuré que ton « Latilyé BFR » fera le travail et que nous perpétuerons ta voix. Comme tu aimais l'écrire, en t'adressant aux juges : c'est un « Impératif de pur Droit ».

HOMMAGE FUNEBRE A MAITRE FRED JEAN MARIE LE 11 AVRIL 2016

Pour rester en phase avec l'esprit rebelle de notre regretté Confrère et Ami Fred JEAN MARIE, qui n'a jamais recherché ni honneur ni reconnaissance ici-bas, sa famille n'a pas souhaité lui faire un enterrement classique avec cortège, gerbes et tout le décorum y associé.

Elle voulait que son dernier voyage se fasse dans le silence du recueillement et dans l'intimité de ses proches, qu'ils soient de sa famille de sang ou de sa famille professionnelle (avocats, magistrats, fonctionnaires de l'institution judiciaire..).

Cette décision est louable et mérite notre respect à tous.

Mais l'appartenance de Fred JEAN MARIE à un Ordre professionnel multi séculaire où se mêlent Tradition et Modernité, sens du Devoir et de l'Honneur, commandait qu'un hommage, si modeste soit-il, lui soit rendu par le Chef de l'Ordre en présence de ses Confrères et des membres de la famille judiciaire.
Il me revient donc le redoutable honneur de lui rendre l'hommage reconnaissant que les vivants doivent aux êtres chers qui les précèdent dans l'au-delà.

Même si la mort est l'aboutissement naturel de la vie, l'annonce du décès de Maitre Fred JEAN - MARIE nous a tous plongés, sa famille, ses confrères, ses amis et tous ceux qui le connaissaient et l'appréciaient dans un état d'incrédulité, de douleur et de tristesse.
Et on ne peut s'empêcher de maugréer contre la cruauté implacable du destin ni réprimer un sentiment d'injustice face à un départ aussi brutal qu'inattendu.
Si la mort est effectivement inéluctable, elle est toujours difficile à accepter lorsqu'elle frappe un être qui nous est proche et qui nous est cher.

A 79 ans, après une vie bien remplie, Fred nous a donc tiré sa révérence ce mercredi 6 avril 2016 au petit matin, avec une discrétion qu'on ne lui connaissait pas, comme s'il ne voulait déranger personne.
Quel paradoxe en effet que de voir partir ainsi celui qui n'avait pas fait de la discrétion son viatique, lui dont la voix tonitruante faisait encore récemment trembler les murs du Palais et frissonner d'effroi ses adversaires,
Cet homme chaleureux et énergique, tout entier voué à la défense des intérêts de ses clients n'a malheureusement pas accordé l'importance qu'il fallait à la préservation et la défense de ses propres intérêts, au bien qui lui était le plus cher, à savoir sa propre santé.

Et c'est ainsi que, reportant toujours à demain les nécessaires examens et soins que réclame le corps, il a négligé de réagir aux altérations et autres maux qui s'accroissent avec l'avancée en âge.

>>>

HOMMAGE FUNEBRE A MAITRE FRED JEAN MARIE LE 11 AVRIL 2016

Il a vécu chaque étape de sa vie avec curiosité et fougue, en repoussant toujours plus loin ses possibilités et ses limites, et tel un Stoïcien, refusant d'admettre les tourments que lui préparait sa fragilité humaine.
Fred JEAN MARIE a eu 3 vies professionnelles et c'est au Barreau qu'il a choisi de vouer son cœur et son âme.

Né dans une famille nombreuse où brillaient l'intelligence et la musique, Fred a d'abord embrassé la carrière d'enseignant en Physique – Chimie ; il forma des générations de lycéens mais, sans doute se sentait- il à l'étroit dans ses habits d'enseignant, car il quitta la sécurité de la fonction publique pour se risquer dans l'entreprise ;
Il intégra donc les Ciments Antillais à Jarry en qualité d'ingénieur chimiste.
Mais cett nouvelle expérience professionnelle ne lui donnait pas vraiment satisfaction et il se lança un nouveau défi, celui de l'avocature.
Et le voilà, à presque 40 ans qui remet l'ouvrage sur le métier et qui entreprend des études de droit à Pointe à Pitre.

Il y réussit brillamment et il intègre le barreau en 1980 à l'âge de 43 ans.

Il nous quitte après 36 années de présence, de combats, de belles et rugueuses joutes, de milliers de causes défendues où se côtoie cette implacable dualité que nous connaissons tous : plaisir des succès - acceptation des échecs ; jamais il ne renonça à ce qu'il était : un esprit rebelle, un esprit libre, un militant infatigable de la défense de la défense.

Fred avait la fierté chevillée au corps.

Cette fierté était une sorte de disposition naturelle ; conscience qu'il avait de soi et de ses missions au service des autres et de la Justice ; cette fierté farouche allait de pair avec ses autres dispositions : la simplicité, l'humilité, la générosité et l'humanité.

Mais sait-on vraiment qui était l'homme ?

Un homme de conviction et de devoir, certes, qui s'essaya un temps à la politique pour tenter d'apporter sa contribution au changement du monde et au recul des injustices ;

Mais aussi un homme éclectique, ce qui le rendait quelque peu inclassable ; un homme vraiment libre qui ne se laissait pas enfermer dans des définitions réductrices ou des registres convenus.

Aimé CESAIRE aurait dit de lui « qu'Il était de ceux qui toisait l'avenir avec insolence et qui essayait de transformer un ciel de défaites en un ciel d'espérance. »

Ses colères aussi brutales qu'homériques désarçonnaient adversaires et magistrats.
L'ancien professeur de chimie a délaissé la transformation des matières pour l'alchimie des mots et il est vrai qu'il ne dédaignait pas l'affrontement verbal dont il faisait parfois surenchère.
Mais son charisme singulier, la finesse de son verbe, sa grande culture, son humour volontiers provocateur, son sourire malicieux le rendaient attachant et lui adjugeaient tous les pardons.
Peut-être le savait-il et en abusait il quelque peu ?

Il émaillait régulièrement les assemblées générales du Barreau de ses inévitables foucades sur la comptabilité de l'Ordre et les finances de la Carpa ; tout le monde se souvient du fameux quart d'heure JEAN MARIE, ce moment précis de l'assemblée où il allait immanquablement entrer en scène pour tempêter contre telle ou telle écriture comptable dont il récusait l'orthodoxie.

Et puis une fois qu'il s'était assuré de l'effet qu'il avait produit sur l'humeur de ses interlocuteurs, il s'éclipsait de l'assemblée, avec le sourire gourmand de celui qui avait jeté un pavé dans la mare.

Ayant été trésorier de notre Ordre à 8 reprises, j'ai eu à subir ses foudres mais j'ai vite compris qu'il ne fallait pas le prendre de front et que sa démarche était davantage dictée par l'amour de son Barreau que par une volonté de contestation stérile.

De fait j'ai pu ainsi gagner son respect et j'entretenais les meilleures relations du monde avec lui au point qu'il me taquinait régulièrement sur l'imperfection de nos barbes respectives.

C'est cette image de Fred JEAN MARIE, provocateur, souriant, volontiers poil à gratter de notre institution ; humain, profondément humain que je garderai en mémoire.

Sa personnalité, sa démarche singulière et sa grande voix nous manqueront.

En mon nom personnel, en celui du Conseil de l'Ordre et au nom du Barreau de la Guadeloupe, Saint Martin, Saint Barthélémy, je présente à notre Confrère Frédéric et à toute sa famille nos condoléances les plus attristées.

Jamil HOUDA
Bâtonnier de l'Ordre

Ordre des Avocats
DE GUADELOUPE

Nous vous rappelons que cette newsletter est la vôtre. Si vous avez des informations et voulez nous les faire partager, si vous voulez donner votre opinion, commenter une décision, soulever un problème de procédure, et même demander de l'aide à d'autres confrères, la Lettre vous le permet.

Adressez un mail sur newsletterbarreaugpe@gmail.com

NEWSLETTER DU BARREAU DE LA GUADELOUPE
DE SAINT MARTIN & DE SAINT BARTHELEMY
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
Maître Jamil HOUDA, Bâtonnier de l'Ordre,
RÉDACTION ET COORDINATION :
Maître Ellen BESSIS, MCO
MAQUETTE : LGE
CREDIT PHOTOS : LE PROGRES SOCIAL, BERNARD PANCREL